



Motion « Pension de Retraite et Retraités »

Le Congrès **F.O.-DGFIP** réaffirme que les revendications sur la pension de retraite concernent autant les fonctionnaires en activité que les fonctionnaires retraités.

Il dénonce la stigmatisation des retraités visant à créer une division entre fonctionnaires actifs et pensionnés afin de rompre la solidarité indispensable dans la défense de leurs intérêts communs.

Non au régime universel de retraite par points

La loi de 2013 a poursuivi le cycle des contre-réformes du régime de retraite, commencé en 1993, en portant progressivement la durée obligatoire de cotisations à 43 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Cette sixième contre-réforme en vingt ans a eu pour conséquence de réduire de manière significative les possibilités de départ à la retraite à 60 ans, y compris pour les carrières longues.

Alors même que l'effet de ces contre-réformes successives n'a pas été véritablement évalué, le Gouvernement a mis en route une réforme systémique des retraites en vue d'aboutir à un régime universel par points. Le Congrès réfute l'argument gouvernemental selon lequel un système par points serait plus juste.

Pour le Congrès, une telle réforme est incompatible avec une Fonction Publique de carrière et constituerait donc une atteinte irréversible au statut général. Il réaffirme qu'en cas d'application d'un système universel par point, les agents de la Fonction Publique seraient perdants car le Gouvernement pourrait faire de la valeur de service du point une variable d'ajustement budgétaire.

La forte mobilisation des salariés actifs retraités et chômeurs a empêché le Gouvernement de mettre en œuvre cette réforme dans le calendrier prévu. La pandémie de la Covid-19 a ensuite provoqué la mise en sommeil de ce projet mais tout porte à croire qu'il n'est pas véritablement abandonné et qu'à tout le moins le Gouvernement a la volonté de reculer l'âge légal de départ à la retraite.

Les politiques gouvernementales successives tant en matière de santé que d'allongement de la vie active ont abouti pour la première fois à une diminution de l'espérance de vie. Pourtant, le Gouvernement tente de justifier un nouveau recul social. Retarder l'âge de départ à la retraite, abolir une conquête des luttes sociales, c'est renoncer au progrès social.

Considérant notre exigence « 40 ans c'est déjà trop » le Congrès exige l'abrogation des lois du 9 novembre 2010 et du 20 janvier 2014 et l'abandon du projet de retraite universelle par points. Il s'opposera à tout nouvel allongement de la durée de cotisation et exige le retour de l'âge légal de départ à 60 ans.

La pension de retraite est une dette viagère de l'État.

La retraite n'est pas une variable économique du budget de l'État, elle n'est pas non plus une prestation sociale.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

- affirme que le Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite est partie intégrante du Statut Général des fonctionnaires. Son articulation avec le principe de carrière justifie pleinement la référence aux six derniers mois d'activité pour le calcul de la pension ;
- réaffirme avec force que la pension du fonctionnaire de l'État est une dette viagère de l'État constituée en reconnaissance des services faits : inscrite au Grand Livre de la Dette Publique, elle ne peut donc être assimilée à une retraite publique et entrer dans le champ de l'assurance vieillesse. C'est ainsi que les fonctionnaires d'État ne sont pas soumis à une cotisation d'assurance vieillesse, mais à une retenue pour pension.

C'est pourquoi le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne :

- la remise en cause de l'âge légal de départ à 60 ans conjugué avec un nouvel allongement de la durée des services pour bénéficier d'une retraite à taux plein. 43 ans, c'est trop et le retour à 40 ans maximum de cotisation est exigé ;
- le système pervers de la décote, toujours plus pénalisant pour les agents qui n'ont pas accompli une carrière complète et en particulier les femmes ;
- le recul des droits dans les modalités de prise en compte des enfants excluant les naissances et les adoptions antérieures à l'entrée dans les services et la non attribution de 8 trimestres de majoration par enfant ;
- l'exclusion pour les parents de 3 enfants du bénéfice du droit de départ anticipé à la retraite après 15 ans de services ;
- le coût prohibitif du rachat des années d'études et de la surcotisation du temps partiel ;
- la non prise en compte de la totalité des périodes statutaires de maladie, de maternité et d'accident du travail actuellement limitées à 4 trimestres pour les carrières longues ;
- le passage de l'âge légal pour bénéficier du minimum garanti à 67 ans en 2023.

Retour à l'indexation des pensions sur le traitement

Le Congrès **F.O.-DGFIP** condamne le décrochement entre les traitements et les pensions dus à la réforme de 2003.

Il dénonce des revalorisations sans rapport avec les pertes de pouvoir d'achat subies depuis plusieurs années et le décalage de revalorisation des pensions du 1^{er} octobre de chaque année au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En conséquence, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique le retour à l'indexation des pensions sur les traitements avec la prise en compte intégrale des améliorations statutaires et catégorielles accordées aux actifs.

En outre, le Congrès demande le rétablissement de l'Indemnité Temporaire de Retraite (ITR) et son élargissement à l'ensemble des territoires ultra marins.

La référence aux 6 derniers mois est un principe fondamental

La notion de carrière dans la Fonction Publique se traduit par l'octroi d'un traitement progressif du début à la fin de carrière. Cette rémunération n'a aucun point commun avec le salaire de fonction en vigueur dans le secteur privé. La logique de carrière justifie ainsi le mode de calcul fixé par le Code des Pensions sur la base du traitement perçu au cours des six derniers mois.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère cette règle comme un principe fondamental non négociable de la pension de retraite du fonctionnaire.

Le Congrès affirme qu'en matière de retraite, ce n'est pas le mode de calcul qui garantit l'égalité entre les salariés du privé et du public mais le niveau des revenus de remplacement au regard des derniers revenus d'activité. À ce titre, il rappelle que les taux de remplacement des pensions des fonctionnaires et des retraites des salariés du privé n'accusent pas de différence notable.

C'est pourquoi, il dénonce les atteintes répétées au droit à pension entraînant la baisse des taux moyens de remplacement, année après année, et la paupérisation accrue des retraités de la Fonction Publique d'État et plus particulièrement des femmes.

Le minimum de pension doit être revalorisé

Il existe actuellement un écart de plus de 40 points entre les indices relatifs au minimum de traitement et au minimum de pension.

C'est pourquoi, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige que l'indice correspondant au minimum de pension soit relevé et rejoigne celui applicable au minimum de traitement.

Il exige que comme par le passé, ce droit soit exercé dès 25 ans de services, avec les mêmes règles de calcul et sans application de décote.

Pour le Congrès, aucune pension servie dans le cadre de la Fonction Publique ne doit être inférieure au minimum de pension et ce, même s'il s'agit d'une pension de réversion ou d'invalidité.

La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) est un fonds de capitalisation

Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce le régime de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), véritable fond de capitalisation obligatoire.

Il marque son opposition à la transformation d'une partie des jours acquis sur le Compte Épargne Temps en points RAFP, modalité qui exonère ainsi l'employeur de toute contribution.

Parce que le RAFP ne sera jamais une réponse pertinente à un problème dont la responsabilité incombe à l'État - employeur, le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique la prise en compte de tout le régime indemnitaire dans le calcul de la pension sous forme de points d'indice avec effet applicable à tous les retraités.

Le Congrès, attaché au principe de budgétisation des pensions de retraite demande la conversion des cotisations déjà collectées en droit à pension et la mise en extinction progressive du RAFP.

Nos revendications sociales

Le Congrès revendique :

- la possibilité pour tout agent des Finances Publiques de partir à 60 ans avec une pension de retraite à taux plein et sans décote ;
- le droit à pension avec jouissance immédiate pour les pères et mères de 3 enfants ayant totalisé au moins 15 ans de services, et ce sans obligation d'interruption d'activité sur la base des conditions requises avant 2003 ;

- le rétablissement du Congé de Fin d'Activité (CFA) et de la Cessation Progressive d'Activité (CPA) ;
- l'octroi d'un indice retraite lors des six derniers mois précédant la cessation d'activité et le passage au grade ou au premier niveau du corps supérieur à titre personnel pour toutes les catégories ;
- le rachat des années d'études sur des bases financières incitatives et supportables quelle que soit l'année de rachat ;
- le droit pour les agents à temps partiel de cotiser sur un équivalent plein-temps, sans surcoût et sans limitation de durée ;
- la prise en compte du temps partiel pour garde d'enfants jusqu'à l'âge de 3 ans comme du temps plein pour le droit à pension pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004 ;
- le droit à valider tous les services non titulaires ;
- le relèvement du taux de la pension de réversion à 66 % minimum sans condition de ressource ;
- la création d'une rente éducation pour les orphelins jusqu'à 21 ans et 25 ans s'ils sont étudiants ;
- l'instauration d'une indemnité en réparation des accidents de service entraînant un taux d'incapacité inférieur à 10 % ;
- l'application du dispositif de pré-retraite amiante pour les agents exposés tel qu'il existe dans le privé ;
- l'attribution d'un capital décès aux ayants droit d'un retraité décédé.

Les droits des retraités doivent être réaffirmés

En matière de santé : Les réformes successives de l'assurance maladie ont instauré un véritable accès aux soins à deux vitesses. La hausse de la complémentaire santé, celle des forfaits de remboursement de médicaments, les dépassements d'honoraires, les franchises médicales, les dépenses de santé de manière générale pèsent de plus en plus lourd sur le budget des assurés sociaux et en particulier des retraités.

Cela conduit de plus en plus de retraités à limiter leurs soins, voire à y renoncer, en particulier en zone rurale où tant la désertification médicale que la réforme de la cartographie hospitalière, qui supprime des hôpitaux de proximité, les éloignent davantage de l'accès aux prestataires de santé.

Fort de ce constat, le congrès **F.O.-DGFIP** s'inscrit dans la revendication de la Confédération F.O. qui exige le droit à l'accès aux soins pour tous, quelles que soient les conditions de ressources et de situation géographique.

En matière de complémentaire santé, le Congrès exige le maintien de la solidarité intergénérationnelle, de l'adhésion facultative et de la prévoyance en inclusion. Il agira en conséquence pour améliorer le texte de l'accord du 26 janvier 2022. Il revendique pour les retraités un crédit d'impôt équivalent au montant des cotisations de leur complémentaire santé.

En matière de dépendance : Le Congrès **F.O.-DGFIP** constate des inégalités dans l'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Cette allocation est gérée selon des modalités différentes en fonction des moyens et des choix des Conseils Départementaux. L'égalité de traitement entre tous les citoyens n'est ainsi plus respectée.

Pour le Congrès **F.O.-DGFIP**, seule la solidarité entre salariés, dans le cadre de l'assurance – maladie, est à même d'offrir une couverture universelle de la dépendance et de garantir l'égalité de prise en charge des personnes en situation de perte d'autonomie.

En matière d'action sociale : Le Congrès **F.O.-DGFIP** considère que **les fonctionnaires retraités** doivent être reconnus comme des bénéficiaires à part entière de l'action sociale. Il appartient donc à l'État employeur de couvrir leurs besoins par des prestations adaptées, en particulier par la réservation de places en maisons de retraite et le renforcement des dispositifs de maintien à domicile.

Il ne saurait accepter que les retraités soient exclus du champ de l'action sociale ministérielle et interministérielle et s'inscrit dans les revendications de la Fédération des Finances et de la Fédération Générale des Fonctionnaires en la matière.

En matière de fiscalité : Fort du principe selon lequel la contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés contributives, le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce une politique fiscale rendant imposables trop de retraités à faibles revenus avec comme conséquence pour eux la perte d'abattements fiscaux et de prestations diverses. Il condamne fermement l'augmentation de la CSG pour les retraités de 1,7 point, il réaffirme son attachement à la Sécurité Sociale de 1945 fondée sur la cotisation sociale.

Le Congrès exige le rétablissement aux conditions antérieures de la 1/2 part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants.

Parce qu'ils auront comme conséquence de réduire le pouvoir d'achat et d'aggraver la situation des retraités ayant les plus faibles revenus, le Congrès s'oppose à la hausse des taux de TVA et à la fiscalisation des majorations de pension.

Le Congrès **F.O.-DGFIP** demande que les retraités bénéficient de :

- l'exclusion de la majoration pour enfants de l'assiette de la CSG et de l'impôt sur le revenu.

Construire le rapport de force pour faire aboutir nos justes revendications

Le Congrès **F.O.-DGFIP** refuse toute idée de faire payer les effets de la crise aux retraités.

Fort des valeurs du syndicalisme libre, indépendant et laïc, le syndicat **F.O.-DGFIP** continuera son combat contre la régression sociale, et pour le progrès social et la conquête de nouveaux droits.

Il appelle l'ensemble des agents des Finances Publiques actifs et retraités à se regrouper au sein du Syndicat National F.O. des Finances Publiques pour construire le rapport de force nécessaire pour faire aboutir ces revendications, seul gage d'un véritable progrès social.